

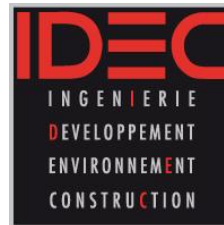
VILLE DE PLOUAGAT (22)
Z.A. DE KERTEDEVANT



CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME
TRI-TEMPERATURES et de BUREAUX



91 rue Lecourbe
75015 PARIS
Tél : 01 56 58 53 10



BP 30048
41 034 BLOIS CEDEX 9
Tél : 02 54 74 54 26

PERMIS DE CONSTRUIRE

LIBELLE DU DOCUMENT:

Formulaire de prise en compte
de la RT - Bâtiment A

Dessiné par: PPE

Date: 06/12/2018

Vérifié par: OMA

Date: 06/12/2018

Echelle:

MODIFICATIONS:

PHASE

PLAN N°

PC

16-1-1

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité
(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)



Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.

Je soussigné : Mr FRECHON Mathieu

représentant de la société SNC LIDL

situé à :

Adresse	35 rue Charles Peguy		
Code postal	67200	Localité	Strasbourg HautePierre

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction d'une plateforme logistique

Située à :

Adresse	Z.A. DE KERTEDEVANT		
Code postal	22170	Localité	PLOUAGAT

Référence(s) cadastrale(s) : F 91 100 1009 101 1589 1674 96 97 98 99 95 94 74 1675 1677 1681 1679 1871 1873 1875 18

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

Entrepôts zone bureaux uniquement

DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

Chauffage par pac air/air, Ecs par ballons électrique et ventilation double flux

.....

.....

.....

.....

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m ² et par an :	94.50
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	34618.91

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ²	3143.20
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	94.70	Bbio _{max} :	139.20
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI



Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (<i>préciser</i>)	NON

Bureau d'Etudes BEFL
Génie Thermique et Climatique
Parc d'activités "Les Vallées" - 45 770 SARAN
Tél. : 02 38 65 93 32 - Mail : befl@be-befl.fr
www.befl.fr - N° Siret 487 894 255 00016

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 28/11/2018

Signature :



Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m² et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.